

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 juin 2006

Nombre de membres

au Conseil de Communauté de Communes : 29

en exercice : 29
qui ont pris part à la Délibération : 25

Convocation a été faite aux 29 membres du Conseil de Communauté de Communes le 21 juin 2006 pour le 27 juin 2006 à 19 heures, salle d'Animation de la Maison des Sociétés à Cranves-Sales.

L'an deux mil six, le vingt sept juin à dix neuf heures, le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Cranves-Sales, salle d'animation de la Maison des Sociétés, sous la Présidence de M. Georges DELEAVAL, Vice-Président délégué.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNE	M. Serratrice (suppléant de M. L'Honen), M. Germain (suppléant de M. Condevaux), M. Mamet & Mme Jamen
CRANVES-SALES	M. Thomas, Mme Rouillat, MM Hendgen, Bernard, Mme Dallmayr, M. Tille & M. Regat (suppléant de Mme Ducruet)
JUVIGNY	MM. Deleaval, Campoy, Mme Durafour (suppléante de M. Maire) & Mme Veyrat
LUCINGES	M. Bordet, M. Soulat (suppléant de M. Grand) & Mme Simon
MACHILLY	M. Bouvard, Mme Deremble, Mme Kopec & M. Charmot
SAINT-CERGUES	MM. Vuilloud, Balsat & Burnier

ABSENTS REPRESENTES MM. L'Honen, Condevaux, Mme Ducruet, MM. Maire & Grand

ABSENTS EXCUSES : MM. Fritsch, Ruffet, Vernay & Pechaubes

SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Rouillat

~~~~~

Après avoir fait l'appel et déterminé que le quorum était atteint, le Vice-Président délégué déclare la séance du conseil communautaire du mardi 27 juin 2006 ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Vice-Président soumet au conseil l'ordre du jour de la présente réunion figurant dans la convocation du 21 juin 2006. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1 - Approbation du compte rendu du 23 mai 2006

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

3 – INFORMATIONS DIVERSES

- 3.1 - décisions du Président
- 3.2 – rapport des commissions communautaires
- 3.3 - rapport des délégués aux Syndicats

4 - FINANCES

- 4.1 – Approbation des marchés pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets des déchetteries intercommunales
- 4.2 – Attribution de deux subventions dans le cadre du P.L.H.

5 – PERSONNEL – ELUS

- 5.1 – Création d'un poste d'agent technique et mise à jour du régime indemnitaire.
- 5.2 – Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion 74 pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.

6 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

7 - QUESTIONS DIVERSES

- 7.1 – Approbation d'une convention avec EDF pour l'implantation d'un relais radio pour le service de police municipale

7.2 Convention avec les propriétaires privés pour la création et l'entretien d'un sentier pédestre d'intérêt communautaire.

7.3 Location du bâtiment du foyer de Plaine Joux.



1 - Approbation du compte rendu du 23 mai 2006

Le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 23 mai 2006 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Georgette ROUILLAT est désignée en tant que secrétaire de séance.

3 – INFORMATIONS DIVERSES

3.1 - décisions du Président

Par décision n° 16/2005, une mission de conduite d'opération a été confiée à la Société S.E.D.H.S. pour les études préalables à l'aménagement de la Zone d'Activités Economique communautaire de Borly.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de cabinets spécialisés pour différentes études préalables à la création de la ZAC de Borly 1 et à la requalification de Borly 2.

Suite à cette consultation, les décisions suivantes ont été prises :

n° 16/2005–2 portant approbation du marché public relatif aux études préliminaires et avant projet relatifs à la réhabilitation de la ZAE de Borly I et à l'aménagement de la future zone de Borly II avec la Société UGUET à Fillinges pour un montant de 38 210 € H.T.

n° 16/2005–3 portant approbation du marché public relatif aux études urbaines de la réhabilitation de la ZAE de Borly 1 et de l'aménagement de la future ZAE de Borly II avec la Société Bernard LEMAIRE à Chavanod pour un montant de 42 880 € H.T.

n° 16/2006–4 portant approbation du marché public relatif aux levés topographiques de la ZAE de Borly I et de la future zone de Borly II avec la Société Philippe CARRIER à Cranves-Sales pour un montant de 13 000 € H.T.

n° 16/2005–5 portant approbation du marché public relatif au pré-diagnostic environnemental de la future ZAE de Borly II avec la Société SAGE à Annecy-le-vieux pour un montant de 1 500 € H.T.

3.2 – rapport des commissions communautaires

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

M. Georges DELEVAL informe l'Assemblée qu'une réunion de travail a eu lieu le 31 mai 2006 à Cranves-Sales pour l'aménagement de la zone de Borly. Sur ce dossier, la réunion suivante est prévue le 26 juillet prochain. Au cours de cette séance, 3 scénarii d'aménagement du secteur seront présentés.

- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

M. Denis THOMAS précise qu'une réunion sera bientôt programmée pour le suivi du PLH. Il évoque également la question de l'installation des gens du voyage à Machilly. Ceux-ci devraient partir prochainement. A ce sujet, Monsieur Jean-Claude CARLE, Sénateur de la Haute-Savoie, a interpellé les plus hautes instances de l'Etat.

- VOIRIE, DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

M. Louis VUILLOUD indique que des visites de déchetteries seront programmées à l'automne dans le cadre des travaux futurs à envisager.

- CREATION, GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET VOLET TOURISTIQUE :

M. Jacques BOUVARD informe l'Assemblée qu'une réunion sur le foyer de Plaine Joux a eu lieu le 19 juin dernier. Une prochaine réunion sur les équipements sportifs est prévue le 5 juillet 2006.

3.3 - rapport des délégués aux Syndicats

SIDEFAGE

M. Georges BURNIER fait part du compte rendu du Comité Syndical qui s'est réuni le 22 juin dernier. Le Comité a autorisé le Président à signer un protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise VINCI suite à un recours du Préfet de l'Ain ; le Tribunal Administratif ayant annulé le marché avec ladite entreprise.

Un nouveau marché trisannuel a été signé pour l'évacuation du mâchefer. Une convention a été signée avec SYNDRA (Base de données des déchets). La station de Crozet a été mise en fonctionnement. Il est indiqué que le SIDEFAGE accorde une subvention de 1 000 € pour tout projet d'enfouissement de Point d'Apport Volontaire des

déchets. Pour le brûlage des archives, il convient de prendre rendez-vous avec Mme Carole BRACHET du SIDEFAGE. Pour les conteneurs P.A.V. pleins, il convient de contacter Mme THOMAS au 04 50 36 13 20. Enfin, il est évoqué les difficultés rencontrées par le SIDEFAGE avec la Sous Préfecture de l'Ain pour les marchés publics (16 contentieux en 5 ans).

4 – FINANCES

4.1 – DELIBERATION N°23/2006 PORTANT APPROBATION DES MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ENLEVEMENT, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DES DEUX DECHETTERIES

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été engagée pour l'attribution des marchés publics relatifs à l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets des deux déchetteries intercommunales gérées par la Communauté de Communes des Voirons.

Il présente les résultats de la consultation et précise les offres les plus avantageuses telles que retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des 9 lots du marché.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** les marchés publics suivants :
 - lot n°1 : enlèvement et transport des déchets encombrants : entreprise CHABLAIS SERVICE PROPRETE,
 - lot n°2 : enlèvement, transport et valorisation des déchets métalliques ferreux et non ferreux : entreprise EXCOFFIER FRERES,
 - lot n°3 : enlèvement, transport et traitement du bois : entreprise CHABLAIS SERVICE PROPRETE,
 - lot n°4 : enlèvement, transport et élimination des gravats et déchets inertes : entreprise TRIGENIUM TUMBACH,
 - lot n°5 : enlèvement, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux et des déchets ménagers en quantité dispersée : entreprise TRIADIS SERVICES,
 - lot n°6 : enlèvement, transport et traitement de l'huile végétale et de l'huile minérale : entreprise TRIGENIUM TUMBACH,
 - lot n°7 : enlèvement, transport et traitement des équipements électriques et électroniques : entreprise TRIGENIUM TUMBACH,
 - lot n°8 : location des bennes pour déchets verts : entreprise TRIGENIUM TUMBACH,
 - lot n°9 : gardiennage de la déchetterie de Bonne : entreprise TRIGENIUM TUMBACH,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ces marchés publics,
- conformément aux dispositions de l'article 27 du Code des Marchés publics, **AUTORISE** M. le Président à engager une consultation selon la procédure adaptée pour le lot n° 10 relatif à la location des bennes pour la récupération du carton.

4.2 - DELIBERATION N°24/2006 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU P.L.H. – SA HLM MONT-BLANC «RESIDENCE DE BORLY »

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que la SA HLM MONT-BLANC a sollicité une subvention au titre du PLH communautaire pour la construction de 3 logements PLUS en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) dans l'opération « Résidence de Borly » à Cranves-Sales.

Au vu des critères du PLH, le Bureau Communautaire du 20 juin 2006 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 4 000 € par logement soit 12 000 €.

Conformément à la procédure de demande de subvention imposée par le règlement intérieur du fonds pour le logement social, par courrier du 18 mai 2006 la SA HLM MONT-BLANC a sollicité Monsieur le Président de la CCV pour l'attribution de cette subvention.

Le courrier était accompagné de la décision d'octroi d'agrément de l'Etat et de ses annexes visées par la DDE 74.

Monsieur le Vice-Président précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006 des services généraux de la Communauté de Communes des Voirons.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** d'attribuer une subvention au titre du PLH communautaire à SA HLM MONT BLANC d'un montant de 12 000 €, dans le cadre de son opération de construction de 3 logements locatifs PLUS à Cranves-Sales « Résidence de Borly ».
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder au versement de cette subvention et l'autorise à cet effet à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette aide.

DELIBERATION N°25/2006 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU P.L.H. – SA HLM HALPADES «LES FRAMBOISES »

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que la SA HLM HALPADES a sollicité une subvention au titre du PLH communautaire pour la construction de 8 logements PLUS en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) dans l'opération « Les Framboises » à Machilly

Au vu des critères du PLH, le Bureau Communautaire du 20 juin 2006 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 4 000 € par logement soit 32 000 €.

Conformément à la procédure de demande de subvention imposée par le règlement intérieur du fonds pour le logement social, par courrier du 17 mai 2006 la SA HLM HALPADES a sollicité Monsieur le Président de la CCV pour l'attribution de cette subvention.

Monsieur le Vice-Président précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006 des services généraux de la Communauté de Communes des Voirons.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** d'attribuer une subvention au titre du PLH communautaire à SA HLM HALPADES d'un montant de 32 000 €, dans le cadre de son opération de construction de 8 logements locatifs PLUS à Machilly « Les Framboises».
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder au versement de cette subvention et l'autorise à cet effet à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette aide.

5 – PERSONNEL – ELUS

5.1 DELIBERATION N°26/2006 PORTANT CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE ET MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'agent technique au sein du service voirie compte tenu des nécessités du service. Il précise que les fonctions exercées à ce poste correspondent aux exigences de ce grade.

D'autre part, dans un souci de maintien d'une cohérence dans la rémunération des agents communautaires, il convient de déterminer par grade, le régime indemnitaire maximum susceptible d'être alloué par l'autorité territoriale en fonction des critères d'attribution définis lors de l'instauration de ces primes, à savoir : les fonctions exercées, la manière de servir, la motivation, l'assiduité et le sens du service public.

En outre, Monsieur le Vice-Président indique qu'un agent, nouvellement recruté, exercera bientôt des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes des Voirons. Pour ce faire, il utilisera son véhicule personnel. Aussi, Monsieur le Vice-Président propose d'instituer une indemnité forfaitaire d'itinérance conformément à l'arrêté ministériel du 20 janvier 2000. Son montant actuel est de 198,18 € par et permettra de couvrir les frais engagés pour les déplacements nécessités par l'exercice normal des fonctions.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique,
- **DECIDE** d'instituer une indemnité d'itinérance conformément à l'arrêté ministériel du 20 janvier 2000 et précise que son montant maximum susceptible d'être versé sera réactualisé conformément aux dispositions régissant le personnel de l'Etat sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau. Cette indemnité sera versée mensuellement et attribuée individuellement par arrêté pris par l'autorité territoriale.
- **APPROUVE** l'état du personnel ci-dessous, avec détermination du régime indemnitaire susceptible d'être alloué à chaque cadre d'emploi et grade,
-

<i>Agents titulaires</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Dont effectif pourvu</i>	<i>Dont temps non complet</i>	<i>Régime indemnitaire : calcul du crédit global, taux ou coefficient individuel maximum</i>
Attaché	A	2	1	-	I.F.T.S. : coefficient 8 I.E.M.P. : coefficient 3 Indemnité d'itinérance : 100 %
Adjoint Administratif	C	1	1	-	I.A.T. : coefficient 8 I.E.M.P. : coefficient 3
Ingénieur	A	1	1	-	Prime de rendement : taux 6 % I.S.S. : coefficient 25 et modulation 1.15
Agent Technique Principal	C	2	2	-	I.A.T. : coefficient 2,3 I.E.M.P. : coefficient 2,5
Agent technique	C	1	-	-	I.A.T. : coefficient 2 I.E.M.P. : coefficient 1

<i>Agents titulaires</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Dont effectif pourvu</i>	<i>Dont temps non complet</i>	<i>Régime indemnitaire : calcul du crédit global, taux ou coefficient individuel maximum</i>
Agent des services techniques	C	5	5	-	I.E.M.P. : coefficient 1 (à partir du 6 ^{ème} échelon : I.E.M.P. coefficient 1,8)
Chef de police municipale	C	1	1	-	Indemnité spéciale de fonction : taux 18 % I.A.T. : coefficient 8
Gardien principal	C	2	2	-	Indemnité spéciale de fonction : taux 18 % I.A.T. : coefficient 5
Gardien	C	1	1	-	Indemnité spéciale de fonction : taux 18 % I.A.T. : coefficient 5

Etat des emplois non titulaires ci-dessous, créés en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

<i>Agents non titulaires</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Dont effectif pourvu</i>	<i>Dont temps non complet</i>	<i>Régime indemnitaire : calcul du crédit global, taux ou coefficient individuel maximum</i>
Agent technique (alinéa 3-2)	C	1	-	-	I.A.T. : coefficient 1 I.E.M.P. : coefficient 1
Agent des services techniques (alinéa 3-2)	C	1	-	-	I.E.M.P. : coefficient 1
Adjoint administratif (alinéa 3-1)	C	1	1	-	-

- **PRECISE** que le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail effectif de l'agent, que celui-ci soit à temps partiel ou à temps non complet, et selon les mêmes conditions pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.
- **PRECISE** que les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires sont susceptibles de percevoir les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour des heures supplémentaires correspondant à un travail réellement effectué et dont la compensation en temps n'est pas possible compte tenu des nécessités du service.

5-2 DELIBERATION N°27/2006 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION 74

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Voirons adhère au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Les dispositions législatives et réglementaires ayant évolué, ainsi que les obligations des employeurs, le C.D.G. 74 demande la formalisation de l'accès à ce service par une convention d'adhésion indiquant les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur le Vice-Président présente ce projet de convention.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, par 24 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

6 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Une commission voirie se réunira prochainement pour l'entretien des routes.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 DELIBERATION N°28/2006 PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC EDF POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOCOMMUNICATION

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée la nécessité de doter le personnel de la Police Municipale Intercommunale de postes individuels de radiocommunication afin d'améliorer l'efficacité du service et la sécurité des agents.

Après étude par une entreprise spécialisée, il conviendrait d'installer un relais radio sur un poteau EDF situé Chemin des Arelles à Cranves-Sales afin de couvrir la majeure partie du territoire de la Communauté de Communes des Voirons.

Aussi, Monsieur le Vice-Président donne lecture du projet de convention à intervenir entre EDF, exploitant du poteau béton, et la Communauté de Communes des Voirons.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'installation d'un relais de radiocommunication sur un poteau béton à conclure avec EDF,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi qu'à engager toute démarche pour concrétiser cette installation notamment la souscription d'une fréquence d'émission.

7.2 DELIBERATION N°29/2006 PORTANT APPROBATION DE CONVENTIONS DE PASSAGE SUR TERRAIN PRIVE POUR REALISATION D'UN SENTIER D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée le projet de réalisation d'un sentier pédestre, équestre et V.T.T. d'intérêt communautaire entre le site de la Cave aux fées et le Bas de St Cergues/Juvigny.

Il indique qu'il convient, au préalable, d'établir des conventions de passage avec les propriétaires des terrains traversés.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention à établir avec chacun de ces propriétaires et expose le tracé de ce sentier.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les conventions de passage à intervenir avec les propriétaires privés concernés par l'itinéraire de randonnée à établir entre le site de la Cave aux fées et le Bas de St Cergues/Juvigny.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer

7.3 DELIBERATION N°30/2006 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU FOYER DE PLAINE JOUX

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée le règlement d'utilisation du foyer de ski de fond située à Plaine Joux tel qu'il a été approuvé par délibération du 29 avril 2003. Hors saison d'hiver, la mise à disposition ou la location des locaux à des tiers était possible. Très occasionnellement, ce bâtiment pouvait donc être loué au prix de 30 € par jour.

Monsieur le Vice-Président indique au Conseil Communautaire que la Commission Sports propose de renoncer à la location du bâtiment du foyer de Plaine Joux pour les rassemblements festifs pour des raisons d'agencement des locaux. Par contre, il est envisagé de maintenir la mise à disposition gratuite pour des animations locales.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** de renoncer à la location du bâtiment du foyer de Plaine Joux mais maintient la mise à disposition à titre gratuit dans le cadre des animations et fêtes locales sauf les nuitées qui restent interdites,
- en conséquence, **APPROUVE** le nouveau règlement du foyer de Plaine Joux tel qu'annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Président de le faire appliquer.

EMARGEMENTS

C. SERRATRICE <i>(suppléant de F.X. L'HONEN)</i>		B. TILLE		J. BOUVARD	
J-R GERMAIN <i>(suppléant de P.CONDEVAUX)</i>		M. REGAT <i>(suppléant de M. DUCRUET)</i>		C.DEREMBLE	
G. FRITSCH	<i>Absent</i>	G. DELEAVAL		M. KOPEC	
G. MAMET		C. CAMPOY		F. CHARMOT	
M.J. JAMEN		A. DURAFOUR <i>(suppléante de E. MAIRE)</i>		L. VUILLOUD	
D. THOMAS		C. VEYRAT		B. BALSAT	
G. ROUILLAT		J.P. BORDET		G. BURNIER	
Y. HENDGEN		J-L SOULAT <i>(suppléant de C. GRAND)</i>		C. VERNAY	<i>Absent</i>
J. BERNARD		P. SIMON		B. PECHAUBES	<i>Absent</i>
C. DALLMAYR		M. RUFFET	<i>Absent</i>		